

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



* *
*

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Tende s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le 13 octobre 2017, à 19 h 00, sur la convocation en date du 6 octobre 2017 et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Etaient :

PRESENTS : Jean-Pierre VASSALLO – Bernadette FORESTIER – Nadine VALENTINI – Sébastien VASSALLO – Morgan MILANO – Maryse SASSI – Stéphanie TOSELLO – Jean-Charles QUERCIA – Françoise VADA – Florent REYNAUD – Daniel VAISSIERE – Valérie TOMASINI – Elise FERRARI

POUVOIRS : Philippe BENITA-CROVESI à Valérie TOMASINI – Pierre-Dominique DALMASSO à Daniel VAISSIERE – Franck PANZA à Bernadette FORESTIER – Françoise CAPRIZ à Morgan MILANO – Caroline FRANCA à Sébastien VASSALLO.

ABSENTS EXCUSES : Muriel PASCUCCI.

Madame Bernadette FORESTIER est nommée secrétaire de séance.

I - REFECTION DE L'ADDUCTION D'EAU ENTRE VIEVOLA ET TENDE – MODIFICATION DU MONTANT DE L'OPERATION – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT (2017-69)

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé :

- D'approuver le nouveau montant de l'opération comprenant les travaux issus de la consultation des entreprises lancée par le SIVOM de la Roya ainsi que les divers honoraires pour un montant total de 1.860.478,02 € HT soit 2.232.573,62 € TTC,
- D'autoriser la 1^{ère} adjointe à signer l'avenant à la convention de mandat modifiant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

II - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION (2017-70)

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé :

- De prescrire l'élaboration d'un PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- D'approuver les objectifs exposés ;
- Qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration d'un PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les observations, avis ou remarques,
 - Organisation de réunions publiques (au moins 3) : la première pour la présentation du diagnostic territorial et l'identification des besoins de la Commune, la deuxième pour la présentation du PADD et la troisième pour la présentation du projet PLU, tel qu'il doit être arrêté pour le Conseil Municipal. Les lieux et dates de ces réunions seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'informations (affichage et voie de presse),
 - Mise à disposition du public d'une revue de presse tenue à jour de l'ensemble des publications relatives à la procédure,
 - Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- Qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
- De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une dotation, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que les dépenses exposées par la Commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code. Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département des Alpes-Maritimes.

III - APPROBATION DE LA REFECTION DU JARDIN DE LA CRECHE (2017-72)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du jardin de la crèche dont le montant a été estimé à 75.000 HT soit 90.000 TTC
- Décide de solliciter l'ensemble des subventions possibles notamment auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, de l'Etat (au titre de la DETR) et éventuellement du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

IV - CREATION D'UNE COMMISSION D'URBANISME (2017-71)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de fixer la composition de la commission d'urbanisme à 7 membres,
- Décide, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations,
- Procède à l'élection des 7 membres du conseil municipal à la commission communale selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste des élus au sein de l'assemblée délibérante communale,
- Sont élus à la commission d'urbanisme, le Maire étant président de droit, par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI) :
 - Jean-Pierre VASSALLO
 - Bernadette FORESTIER
 - Morgan MILANO
 - Nadine VALENTINI
 - Maryse SASSI
 - Jean-Charles QUERCIA
 - Philippe BENITA-CROVESI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.